

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-170 du 17 décembre 2025
Portant sur la décision modificative n°2025/02 – Budget principal**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint-Médard-la-Rochette sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Exprimés : 43	CONTRE : 0
Excusés : 8	Abstention : 0	
Absents : 11		

Présents : Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leïlha BERTHON (commune d'Auzances), Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Letrieix), M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT, commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), Mme Bernadette MÉANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Sabrina PAROT (commune de Saint-Priest) suppléante de M. Jean-Claude DUBSAY, M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre JAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs : Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles) donne pouvoir à M. Antoine GALINDO, M. Denis RICHIN (commune de Dontreix) donne pouvoir à M. Serge PERRIER, M. Jacques PAYARD (commune Lioux-les-Monges) donne pouvoir à Mme Muriel COTENTIN, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES.

Excusés : Mme Beatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Alexandre VERDIER (Commune de Chénérailles), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de La-Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD LAJOIE (commune de La Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de La Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de Mautès), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-près-Crocq).

Secrétaire de séance : M. Hervé TRIMOULINARD.

Rapporteur : Mme Françoise SIMON, Vice-Présidente.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57.

Reprise de subvention :

Considérant que l'inscription budgétaire concernant les reprises de subventions n'est pas suffisamment abondée en section d'investissement.

Considérant que ces écritures comptables sont nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251223-2025-170-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget principal de la manière suivante :

Fonctionnement			Investissement		
Article / Chapitre	Libellé	Montant	Article / Chapitre	Libellé	Montant
6237/011	Publications	-2 935,89 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 935,89 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 935,89 €	040/Art 13911	Reprise de subventions	+2 935,89 €

Opération 002 :

Considérant que l'opération 002 (opération non individualisée) dans laquelle sont incluses le développement économique et les subventions ANAH n'est pas suffisamment abondée.

Considérant que l'inscription budgétaire concernant l'opération 157 (Micro Crèche fixe) ne sera pas utilisée au cours de l'exercice 2025 et que celle-ci est d'un montant de 68 346,56 €.

Considérant que ces écritures comptables sont nécessaires pour abonder l'opération 002 permettant ainsi de régler les subventions économiques (ANAH) auprès des bénéficiaires.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget principal de la manière suivante :

Fonctionnement			Investissement		
Article / Chapitre	Libellé	Montant	Article / Chapitre	Libellé	Montant
			Op 157/ Article 2313	Constructions	-25 000 €
			Op 002/ Article 20422	Subventions Privées	+25 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

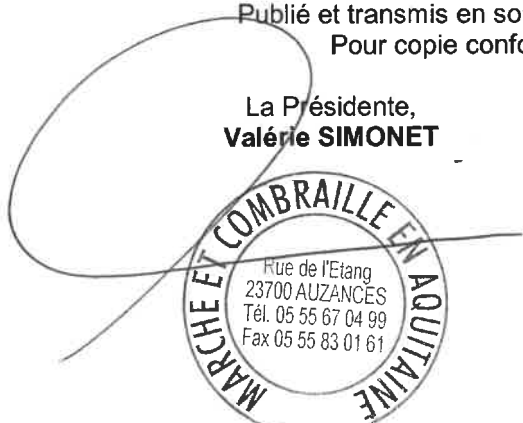
- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé au budget principal ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 23 décembre 2025
Pour copie conforme, le 23 décembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de Séance
Hervé TRIMOULINARD



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au 25/12/2025.
transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067993-20251223-2025-170-DE
compte de sa publication au 25/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025